

MUNICIPALITÉ

Case postale - 1020 Renens 1

B - CH-1020 Renens

A qui de droit

Renens, le 1er juin 2023

Attestation de bonne conduite/acte de moeurs

Madame, Monsieur,

La Municipalité de Renens a pris la décision de ne plus émettre d'attestation de bonne conduite ni d'acte de moeurs. Cette décision est effective depuis le 1^{er} juin 2023.

En effet, elle a constaté la grande difficulté de se porter garante et d'affirmer qu'une personne domiciliée sur le territoire communal puisse être recommandée du point de vue de sa moralité, de ses moeurs et de ses antécédents, sur la base de renseignements le plus souvent très partiels. Un tel document n'avait dès lors de pertinence.

Cette lettre a valeur de justification vis-à-vis des demandeurs initiaux (employeurs, etc.).

En espérant vous avoir utilement renseigné·e, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic

Jean-François Clément

Le secrétaire municipal

Michal Vovro